

Atelier consommation d'espaces

6 octobre 2015

Nathalie PITAVAL,
CEREMA Nord Picardie



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

Objectifs de l'atelier consommation d'espaces

Définir des indicateurs applicables au PLUi

Deux objectifs :

- Définir **5 indicateurs** relatifs à la consommation d'espaces
- Identifier les sources de données disponibles (bases de données...)

Loi ALUR : renforcement des obligations vis-à-vis de la consommation d'espace

• Rapport de présentation :

« une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des **10 années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme** » (actuel article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme, nouvelle codification du Code au 1er janvier 2016 : futur art. L. 141-1, alinéas 2 et 4)

• « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers »

• « justifier les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » (L.123-1-3)

Loi ALUR et consommation d'espace

- **Groupe de travail national** : avec notamment la participation de 6 EPCI (CA de Vesoul, CA d'Agen, CC Lisieux Pays d'Auge, CC de Vire, CC des Trois-Pays, Brest métropole), 4 ingénieries (UrbaLyon, ADEUPa, CAUE de l'Eure, CAUE de l'Hérault, Cerema, DHUP)
- **Fiche méthodologique portant sur l'analyse de la consommation d'espaces** au cours des 10 dernières années, ainsi que sur l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
- **Fiche méthodologique portant sur la fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces**
- **Fiches disponibles sur l'extranet du club PLUi**

Ressources bibliographiques

- **SoeS, Cerema Nord Picardie, *Indicateurs de consommation d'espace (phase 2 : calculs d'indicateurs nationaux)*, mars 2014**
http://www.nord-picardie.cerema.fr/IMG/pdf/Rapport_final_SOeS_phase_2_v8_cle01f492.pdf
- ***Consommation foncière : quels outils de mesure ?* Les bulletins de la DREAL Picardie, mars 2014**
- **DHUHC, Certu, IETI Consultants, Les fichiers fonciers standards délivrés par la DGI, appelés communément fichiers MAJIC II, volume 1, guide méthodologique pour leur utilisation, avril 2008, 60 p.**
- **Site internet GéOinformation, espace interministériel de l'information géographique :**
<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-ligne-de-corine-land-cover-2012-a3256.html>

	Avantages	Inconvénients
SITADEL	<p>Historique important</p> <p>Possibilités de distinction entre habitat et activités</p> <p>Facilités de traitement des données et de comparaison des territoires</p>	<p>Qualité de la donnée variable suivant les territoires et les éléments de base du dossier de PC</p> <p>Prise en compte de l'ensemble du terrain dédié à la construction au moment de l'autorisation</p> <p>Pas de possibilité de connaître la surface totale urbanisée à une année n</p>
Tâche urbaine à partir de la BD topo	<p>Possibilité de suivi de l'urbanisation</p> <p>Facilité de comparaison des territoires (si même période d'analyse)</p>	<p>La surface consommée obtenue est une surface modélisée</p> <p>Impossibilité de choisir les dates d'analyse (conditionnées par les dates de prises de vue aériennes)</p> <p>Pas de distinction entre habitat et activités</p>
Fichiers fonciers de la DGFIP	<p>Niveau de précision géographique</p> <p>Possibilité de suivre la consommation du foncier pour l'habitat</p> <p>Mesure précise des espaces artificialisés pour les millésimes disponibles</p> <p>A terme, possibilité de suivre l'évolution de la tâche urbaine</p>	<p>Pas d'analyse rétrospective sur 10 ans possible avant 2019 pour mesurer les espaces artificialisés</p> <p>Ne concernent que les espaces cadastrés</p> <p>Certaines informations sont incomplètes, notamment pour les biens exonérés de taxe</p>
MOS régional	<p>Précision et réalisme géographique</p> <p>Connaissance fine du type d'occupation des sols et connaissance fine des changements de destination</p>	<p>Dates d'analyse conditionnées par la disponibilité du MOS</p>

Consommation d'espace dans les ZAE et zones d'activités

- Article L. 121-1 du code de l'urbanisme : **ce sont les SCoT et les PLUi (en l'absence de SCoT) qui ont pour vocation de planifier et encadrer l'implantation commerciale**
- Ces orientations inscrites dans le DOO peuvent être complétées par un Document d'Aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Il détermine « *les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable* »

Merci de votre attention



Contact CEREMA Dter Nord Picardie :

Nathalie Pitaval : nathalie.pitaval@cerema.fr